

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÏNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 14 avril 2026**

Sommaire

14/04/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

14/04/26 – 2 – Organisation municipale – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

14/04/26 – 3 – Organisation municipale – Délégation de fonctions à Monsieur le Maire

14/04/26 – 4 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction

14/04/26 – 5 – Organisation municipale – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

14/04/26 – 6 – Organisation municipale – Composition des commissions communales

14/04/26 – 7 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

14/04/26 – 8 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs

14/04/26 – 9 – Organisation municipale – Composition de la commission communale des impôts directs

14/04/26 – 10 – Organisation municipale – Composition de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral

14/04/26 – 11 – Organisation municipale – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

14/04/26 – 12 – Finances communales – Versement d'un acompte à l'OGEC de l'école Saint-Joseph

14/04/26 – 13 – Aménagements communaux – Approbation du projet d'éclairage public de « l'aménagement du placis de la Lanterne »

14/04/26 – 14 – Aménagements communaux – Travaux en cours

14/04/26 – 15 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS
Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 14 avril 2026

Le mardi quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, Mme Valérie BRIEUC, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), M. Nicolas MAGNAN (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

M. le Maire revient sur sa candidature à la présidence de Dinan Agglomération. Il précise que cette démarche ne répondait à aucun objectif caché. La discussion étant intervenue tardivement, il s'agissait avant tout de permettre l'existence d'une alternative au président en place, afin d'offrir un choix entre deux options.

Il indique que, pour les élus ayant exercé lors du mandat précédent, cette candidature traduisait la volonté d'un fonctionnement différent, fondé sur une démarche respectueuse et accordant une place renforcée aux communes et à leurs élus. L'objectif était de porter une voix forte, tant pour la commune que pour l'ensemble des communes du territoire. Il ajoute ne pas avoir sollicité de vice-présidence, ni de délégation. Il conclut en indiquant que la gouvernance va rester partagée.

Par ailleurs, M. le Maire précise le fonctionnement du conseil municipal. Les procès-verbaux et les supports de présentation sont transmis en amont des séances, de même que les délibérations. Il invite les conseillers, en particulier les nouveaux élus, à ne pas hésiter à poser des questions, notamment pour obtenir des précisions sur les contextes ou les acronymes.

Il mentionne également qu'un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Enfin, il insiste sur l'importance de l'utilisation du micro ainsi que sur l'écoute attentive lors des prises de parole.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

14/04/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

14/04/26 – 2 – Organisation municipale – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente aux élus municipaux les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chacun.

Ce règlement, annexé, fixe notamment les règles relatives :

- À la tenue des séances du Conseil Municipal.
- Aux débats et votes des délibérations.
- À la composition et à l'organisation des commissions municipales.
- À la prévention des conflits d'intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

14/04/26 – 3 – Organisation municipale – Délégation de fonctions à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les fonctions qui lui sont déléguées de droit par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment la direction des travaux communaux, la préparation et la proposition du budget, l'ordonnancement des dépenses, ...).

Il propose ensuite au Conseil de lui déléguer en outre toutes les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que ce sont des délégations prévues par le droit qui n'empêcheront pas le Maire de solliciter les conseillers.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : dans tous types de contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limites ou de conditions.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations et projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget.
26. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
29. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
30. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code ;

Les décisions qui seront prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

En application de l'article L.2122-19 du CGCT, le maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à la Directrice Générale des Services et aux responsables de services.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

14/04/26 – 4 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction

Monsieur Ronan KERRIEN, premier adjoint aux finances développe les modalités de calcul des indemnités. Il rappelle que la loi oblige le conseil à présenter les indemnités avant de voter le budget. Il mentionne la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revu à la hausse les indemnités maximales de fonction des exécutifs locaux.

M. le Maire précise que sur ce montant brut sont notamment prélevées les charges suivantes : IRCANTEC, CRDS, CSG et que sa rémunération nette correspondra environ à 1850 €.

M. le Maire exprime sa volonté de renforcer le dynamisme local en créant un poste de conseiller délégué « Dynamisme économique, Village-étape, Associations ». Cette initiative vise à renforcer l'attractivité du territoire et l'offre économique et touristique de la commune.

À ce titre, M. le Maire désigne Mme Valérie BRIEUC pour exercer ces fonctions.

M. KERRIEN explique les modalités de calcul des indemnités pour les adjoints et rappelle que le montant maximal de l'enveloppe est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute que les indemnités proposées rentrent dans l'enveloppe qui a été inscrite au budget 2026. Il ajoute qu'il n'y a pas d'évolution pour les adjoints et que les montants proposés laissent la possibilité au conseil municipal d'indemniser deux autres conseillers délégués.

VU les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six Adjoints ;

VU l'arrêté constatant la désignation d'un conseiller délégué ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

CONSIDÉRANT la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les maires touchent de droit la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le Conseil Municipal soit consulté par principe (sauf modification souhaitée par le Maire),

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

COMPTE TENU que la commune est chef-lieu de canton, l'indemnité réellement octroyée par le Maire peut être majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des dispositions réglementaires concernant les indemnités du Maire : pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, **de droit**, le taux marginal maximal correspond à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DÉCIDE** d'appliquer une majoration « chef-lieu de canton » de 15 % à l'indemnité du Maire.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et de la conseillère déléguée comme suit :
 - Les six Adjoints : 16,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
 - La conseillère déléguée : 5,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

14/04/26 – 5 – Organisation municipale – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire précise le fonctionnement de la CAO : les candidatures réceptionnées sont analysées par les cabinets et maîtres d'œuvre qui présentent leurs Rapports d'Analyse des Offres (RAO) aux membres de la commission afin que ces derniers désignent les titulaires des marchés.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit :

- Président ou son représentant (le Maire y est de droit et a la possibilité de désigner un représentant).
- Trois membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu à scrutin secret à moins que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

CONSIDÉRANT ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation de la Commission d'Appel d'Offres et se prononce pour un vote à main levée.
- **PROCÈDE** à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres suivant les modalités décrites au Code des Marchés Publics, comme suit :
 - **Le Président** ou son représentant : Monsieur RENAULT
 - **Membres titulaires** : Mme VILSALMON, M. RAMARÉ et M. RODIER
 - **Membres suppléants** : M. HIREL, Mme BARBÉ, M. MIRIEL

14/04/26 – 6 – Organisation municipale – Composition des commissions communales

En ce début de mandat 2026-2032, le Conseil Municipal met en place des commissions qui vont couvrir tous les domaines de l'action communale.

Celui-ci dispose d'une totale liberté dans leur création (sauf pour la Commission d'Appel d'Offres). Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil de décider du nombre de leurs membres siégeant dans chacune d'entre elles.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision.

En revanche, elles peuvent dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Elles ne sont pas publiques, mais à la demande de leur Président et, si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Le vote a lieu à bulletin secret à moins que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au secret.

Les rythmes et objets de certaines commissions sont rappelés :

La commissions Finances et affaires générales se réunit en général 3 fois par an : elle travaille notamment sur le budget et aborde le sujet des impayés.

La commission Vie scolaire et périscolaire se réunit en moyenne 2 fois par an, dont une fois pour présenter les projets des services périscolaires.

La commission vie associative sportive et culturelle a notamment pour objet de répartir les subventions aux associations. Mme ENGEL ajoute qu'il faudra que la commission développe son volet culturel, notamment pour soutenir l'OISCL.

Mme LEBAS demande comment sont attribuées les subventions. Mme ENGEL répond qu'une enveloppe est déterminée par la commission finances et qu'elle est attribuée en fonction de

critères comme le nombre d'adhérents. Les résultats sportifs pourraient également être un critère d'attribution.

M. HIREL indique que les charges importantes pourraient également être prises en compte (frais de déplacement).

M. MIRIEL ajoute que l'attribution de subvention peut également permettre de venir en aide à des associations qui rencontreraient des difficultés financières.

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des Commissions communales et se prononce pour un vote à main levée.

➤ **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

- Finances et affaires générales
- Affaires Sociales, santé et solidarités
- Travaux et bâtiments communaux
- Affaires scolaires et périscolaires
- Affaires rurales et voirie
- Vie associative sportive et culturelle
- Site de l'ancien collège
- Sécurité
- Salle des fêtes
- Village-étape

➤ **DÉSIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Finances et affaires générales	Affaires sociales, santé et solidarités	Travaux et bâtiments communaux
Ronan KERRIEN	Valérie BOTREL	Pierre RAMARÉ
Céline ENGEL	Martine BARBÉ	Patrice HIREL
Valérie BRIEUC	Annie GUILLARD	Nicolas MAGNAN
Laurent COTTAIN	Christelle HAGUET	Pascal MIRIEL
Florian GAULTIER	Mélinda LEBAS	Francis LORCY
Fabrice GAUTHIER	Nathalie MAUDEZ	Sophie VILSALMON
Alicia PILORGET	Patrick RODIER	
Patrick RODIER		

Affaires scolaires et périscolaires	Affaires rurales et voirie	Vie associative, sportive et culturelle
Gwenola BERHAULT	Patrice HIREL	Céline ENGEL
Céline ENGEL	Pierre RAMARÉ	Gwenola BERHAULT
Martine BARBÉ	Claude ERMEL	Valérie BRIEUC
Mélinda LEBAS	Florian GAULTIER	Christelle HAGUET
Nathalie MAUDEZ	Pascal MIRIEL	Mélinda LEBAS
Alicia PILORGET		Nicolas MAGNAN
Laurent COTTAIN		Pascal MIRIEL

M. le Maire précise l'objet des nouvelles commissions thématiques, qui ont vocation à permettre un travail approfondi sur les différents dossiers communaux.

Il informe le conseil qu'un accord a été conclu entre Dinan Agglomération et le Département en vue de la vente d'un terrain situé dans la zone du Chalet, destiné à la construction de nouveaux bâtiments accueillant le Centre d'Exploitation des Routes (CER). Cet accord permettra à la commune d'engager une réflexion sur le réaménagement du site du complexe du Chalet, où le CER se trouve actuellement. Ce projet pourra être examiné de manière transversale par plusieurs commissions, notamment celles en charge des travaux et des sports.

S'agissant du comité de pilotage « Village-étape » : ses membres auront notamment vocation à travailler sur l'amélioration de la signalétique, en particulier aux entrées de ville, ainsi que sur l'offre de services destinée aux visiteurs.

Enfin, M. le Maire souhaite que, lors de chaque réunion de commission, un rapporteur soit désigné afin d'établir un compte rendu. Cette organisation vise à garantir une bonne circulation de l'information et à permettre une préparation en amont des dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal.

Site de l'ancien collège	Sécurité	Salle des fêtes	CoPil « Village étape »
Ronan KERRIEN	Valérie BOTREL	Pierre RAMARÉ	Valérie BRIEUC
Pierre RAMARÉ	Céline ENGEL	Valérie BOTREL	Céline ENGEL
Patrice HIREL	Laurent COTTAIN	Gwenola BERHAULT	Martine BARBÉ
Céline ENGEL	Claude ERMEL	Céline ENGEL	Gwenola BERHAULT
Valérie BRIEUC	Fabrice GAUTHIER	Francis LORCY	Mélinda LEBAS
Annie GUILLARD	Francis LORCY	Nicolas MAGNAN	
Christelle HAGUET	Nicolas MAGNAN		
Francis LORCY			
Nathalie MAUDEZ			
Patrick RODIER			
Sophie VILSALMON			

14/04/26 – 7 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

M. le Maire donne la parole à Mme Valérie BOTREL, 2ème adjointe en charge des affaires sociales.

Mme BOTREL présente les principales actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), notamment la gestion de la banque alimentaire, des pavillons situés rue Charles SANGAN dédiés aux personnes âgées, ainsi que de l'EHPAD. Elle évoque également les aides attribuées par le CCAS et les projets en cours, dont la construction de nouveaux logements intergénérationnels intégrant des espaces partagés.

Elle précise que ces sujets relèvent du CCAS, qui constitue un organisme distinct de la commune et dispose de son propre budget, alimenté notamment par les loyers perçus et par une part des recettes issues des concessions du cimetière.

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉCIDE** de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
 - Valérie BOTREL, Martine BARBÉ, Annie GUILLARD, Christelle HAGUET, Nathalie MAUDEZ.

14/04/26 – 8 – Organisation municipale – Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs comme suit :
 - **Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) :**
 - Titulaire : Pierre RAMARÉ
 - Suppléant : Patrice HIREL
 - **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**
 - Titulaire (élue) : Christelle HAGUET
 - Titulaire (agent) : Adeline GENEVÉE

M. le Maire rappelle le rôle du correspondant défense. Bien que le territoire ne dispose pas d'implantation militaire, la Délégation militaire départementale permet d'assurer le lien entre l'armée et la Nation.

Il ajoute que le correspondant défense a notamment pour mission de participer à l'organisation des cérémonies patriotiques. Il souligne également les enjeux liés au renouvellement générationnel, compte tenu de la pyramide des âges, et la nécessité de faire vivre le devoir de mémoire en associant de nouveaux participants.

- **Correspondant Défense :**
 - Titulaire : Laurent COTTAIN

14/04/26 – 9 – Organisation municipale – Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le maire donne la parole à Ronan KERRIEN, 1^{er} adjoint aux finances. Il explique que la CCID se réunit une fois par an pour examiner des listes de constructions transmises par les services fiscaux afin que les membres de la commission puissent identifier d'éventuelles anomalies ou omissions et être le relais local de la Direction des Finances Publiques.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DRESSE** la liste de présentation suivante :

	Titulaires	Suppléant(e)s
1	Ronan KERRIEN	Valérie BOTREL
2	Claude ERMEL	Pierre RAMARÉ
3	Fabrice GAUTHIER	Christelle HAGUET
4	Pascal MIRIEL	Annie GUILLARD
5	Patrick RODIER	Francis LORCY
6	Martine BARBÉ	Mélinda LEBAS
7	Alicia PILORGET	Patrice HIREL
8	Laurent COTTAIN	Valérie BRIEUC
9	Jean-Pierre GOUVARY	Élise LECHEVESTRIER
10	Daniel NICOLLET	Gérard HAMÉON
11	Brigitte LETEXIER	Sébastien ROUSSEL
12	Michel BERTRAND	Roselyne BUARD
13	Roselyne GESRET	Lénaïck DELAHAYE
14	Gérard TERTRE	Daniel LEJART
15	Jean-Paul HAOUISEE (hors commune)	Olivier GESNY (hors commune)
16	Sylvain LEFEUVRE (hors commune)	Guy GILLOUARD (hors commune)

14/04/26 – 10 – Organisation municipale – Composition de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral

Monsieur le Maire indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- **D'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- **D'un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
- **D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs et se prononce pour un vote à main levée.
- **DÉSIGNE** Madame Martine BARBÉ pour composer la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.

14/04/26 – 11 – Organisation municipale – Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire instituée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsqu'il y a transfert de compétences.

M. KERRIEN ajoute que cette commission a été mise en place lors de la fusion des communautés de communes, afin d'évaluer et de compenser les charges transférées.

M. le Maire souligne la nécessité de faire preuve de vigilance afin de garantir une juste compensation financière de l'Agglomération au bénéfice de la commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DÉSIGNE** comme membres de ladite commission les conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : M. Ronan KERRIEN
- Suppléant : M. Fabrice GAUTHIER.

14/04/26 – 12 – Finances communales – Versement d'un acompte à l'OGEC de l'école Saint-Joseph

Pour mémoire :

Le calcul de la dotation OGEC est obtenu en multipliant le coût moyen unitaire de fonctionnement de l'école publique Louise Briand par le nombre d'enfants broonais scolarisés à l'école privée Saint-Joseph. A ce montant s'ajoute la moitié du coût moyen unitaire de fonctionnement de l'école publique Louise Briand multipliée par le nombre d'enfants provenant des autres communes dès lors que ces dernières refusent de participer aux coûts de fonctionnement de l'école Saint Joseph.

Depuis 2016, les enfants de moins de 3 ans (TPS) au 1er janvier sont exclus du calcul.

En 2025 la dotation s'élevait à 77 807,33 €.

Un premier acompte de 30 000 € a été attribué lors du conseil municipal du 13 janvier 2026.

Dans l'attente du montant exact de la dotation à verser pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de verser un deuxième acompte de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DÉCIDE** d'attribuer un acompte de 20 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph.

14/04/26 – 13 – Aménagements communaux – Approbation du projet d'éclairage public de « l'aménagement du placis de la Lanterne »

Le SDE a fait procéder à l'étude de l'aménagement du Placis de la Lanterne au niveau de la rue de la Gare.

Le coût total de l'opération est estimé à 36 000,00 € TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune de Broöns est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 21 666,67 €.

Mme BOTREL émet un point de vigilance concernant le positionnement du lampadaire n°8, qui lui semble inadapté sur le plan présenté.

Mme BARBÉ s'interroge sur l'éclairage de la Lanterne. Les conseillers se prononcent favorablement à son éclairage, compte tenu de sa vocation de « lanterne ». Mme ENGEL suggère par ailleurs qu'elle puisse également servir de boîte à livres.

Mme VILSALMON demande si des bornes de recharge pour véhicules électriques sont prévues dans le cadre du projet. Il est précisé que des fourreaux seront installés à cet effet, mais que le coût du projet n'inclut pas les bornes elles-mêmes, lesquelles peuvent être réalisées par le Syndicat départemental d'énergie (SDE) dans le cadre d'une prestation spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public de l'aménagement du Placis de la Lanterne au niveau de la rue de la Gare présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 000,00 € TTC.
- La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 21 666,67 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
- Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Maison de Santé

M. le Maire présente aux nouveaux élus le projet de maison de santé, qui sera implantée rue de Launay, à proximité immédiate des services existants.

Ce projet, élaboré en coordination avec les professionnels de santé, s'inscrit dans une dynamique initiée en 2016, marquée par un renouvellement générationnel et une diminution du nombre de médecins. Afin de maintenir l'offre de soins et d'attirer de nouveaux médecins, la commune a fait le choix d'acquérir un bâtiment existant, devenu toutefois insuffisant au regard des besoins actuels. Ce nouveau projet vise ainsi à intégrer les nouveaux besoins des praticiens, en vue d'accueillir de nouveaux médecins ainsi que des spécialistes et des infirmiers. Il prévoit également la création d'une salle de réunion et d'un logement destiné soit à un médecin de garde, soit à un praticien en formation.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1,6 M€ HT. Des demandes de subventions ont été déposées, le projet étant labellisé par l'ARS. Des financements sont également sollicités auprès de Dinan Agglomération (fonds de concours) et dans le cadre du contrat de territoire du Département. M. KERRIEN ajoute que des demandes ont également été effectuées au titre de la DETR et de la DSIL.

Le calendrier prévisionnel prévoit le lancement de l'appel d'offres avant l'été, avec une remise des offres en septembre, une sélection début octobre, et un démarrage des travaux envisagé fin 2026.

Un échange s'engage ensuite sur la signalétique à prévoir pour ce bâtiment et l'ensemble des bâtiments communaux. M. HIREL appelle à la vigilance afin d'éviter toute assimilation à de la publicité. M. MIRIEL s'interroge sur le mode de chauffage du bâtiment ; M. RAMARÉ précise qu'il s'agit d'un bâtiment à faible besoin énergétique, donc peu chauffé et économiquement optimisé. Concernant les panneaux photovoltaïques, il est indiqué qu'ils ne sont pas prévus à ce stade en raison d'un retour sur investissement limité et d'une faible autoconsommation. M. le Maire souligne néanmoins que l'évolution rapide des technologies pourrait permettre, à terme, l'installation de solutions adaptées à la charpente. Il mentionne également la présence d'une réserve foncière importante permettant d'envisager d'éventuelles extensions ou projets complémentaires.

M. GAUTHIER interroge sur l'avenir du bâtiment actuellement occupé par les médecins. M. le Maire indique qu'il pourrait être destiné à du logement ou à l'accueil d'autres professions médicales ou paramédicales, en location ou à la vente. M. KERRIEN rappelle que ce bâtiment a été acquis pour 186 000 €, et estime que l'opération est équilibrée au regard des loyers perçus (2 000 € mensuels).

Concernant l'accès rue de Launay, Mme BARBÉ souligne la nécessité de rénover la voirie, ce que confirme Mme ENGEL, en précisant que ces travaux interviendront après la réalisation du projet.

Rue de la Gare

Il a été procédé à la reprise de l'enrobé, afin d'éviter une dégradation prématurée de la bande de roulement. Les surcoûts liés à ces reprises sont pris en charge par l'entreprise, le plateau présentait par ailleurs des pentes non conformes aux normes.

Place Du Guesclin

Il est rappelé que les pavés et bordures de la place, réalisés il y a plus de vingt ans, doivent être repris. Afin de limiter la durée des travaux et leur impact sur les commerces, un enrobé sera provisoirement mis en place au niveau du carrefour.

La solution définitive reste à définir entre maintien de l'enrobé ou mise en œuvre d'un revêtement imitation pavés (« roxem »). Les travaux étant estimés à plus de dix jours pour cette seconde option, il est décidé de ne pas s'y engager dans l'immédiat afin de préserver l'activité commerciale et d'observer l'évolution de l'aménagement prévu.

Mme PILORGET s'interroge sur la matérialisation d'un passage piéton, les pavés pouvant laisser penser à une zone partagée. M. le Maire indique qu'une réflexion sera à mener sur la signalétique à adopter (zone piétonne ou zone partagée).

Parking de la Madeleine

Les élus échangent sur l'esthétique du mur en biais, les avis étant partagés. Des aménagements restent à finaliser : arrêtoirs, végétalisation, signalétique, arceaux vélos, ainsi que la réfection du mur mitoyen.

Mme LEBAS s'interroge sur l'impact de la mise à feu du M. Carnaval sur le parking. M. le Maire précise que des dispositifs de protection seront mis en place (plaque métallique, sable, tonne à eau), le site étant jugé adapté en centre-ville.

M. RAMARÉ précise que le parking offre 52 nouvelles places. Mme ENGEL interroge sur une éventuelle modification de nom ; il est convenu que l'appellation « parking de la Madeleine » permet une identification claire et est conservée.

Nouvelle sonorisation

Une nouvelle sonorisation de la place est en cours d'installation, pilotée depuis la mairie. Elle permettra des usages variés, notamment la diffusion de messages d'urgence et de musique d'ambiance lors des périodes festives.

Arrêt de bus

La sécurisation de l'arrêt de bus route de Lamballe est désormais achevée. Il reste à rénover l'abri (peinture et plaques). Mme PILORGET s'interroge sur le déplacement de l'arrêt. M. le Maire confirme qu'il résulte du réaménagement du placis de la Lanterne, l'ancien emplacement étant jugé non conforme et insuffisamment sécurisé (absence de zone de dépose et dangerosité). Le nouvel emplacement est jugé plus sécurisé et dispose de stationnements adaptés.

M. MIRIEL évoque par ailleurs le mur banché situé rue du Bellouard, qu'il juge peu esthétique, et suggère la réalisation d'une fresque. M. le Maire propose d'évoquer le sujet avec les propriétaires concernés.

14/04/26 – 15 – Questions diverses

M. le Maire indique que ce conseil, encore particulier à la suite de l'installation, marque une étape de transition avant le traitement des affaires courantes lors des prochaines séances. Il invite les élus à faire remonter leurs questions en amont des conseils.

Mme LEBAS signale des incivilités liées à des dépôts sauvages de déchets. M. le Maire indique qu'une communication sera prochainement relancée sur ce sujet, accompagnée d'une politique de sanctions fermes.

M. ERMEL signale l'utilisation des conteneurs du cimetière par des usagers extérieurs et propose leur déplacement ou leur dissimulation (dalle, claustras). Il évoque également la présence de dégradations sur certains chemins et interroge sur leur remise en état.

M. le Maire indique que les questions relatives à la voirie doivent être transmises à M. HIREL.

M. le Maire souhaite qu'une vigilance particulière soit portée à la sécurité lors des prochains événements. Il fait état de débordements importants constatés lors de la dernière manifestation organisée par l'Association ADOM, avec la présence de personnes extérieures à l'événement, des faits d'incivilités, des bagarres, une consommation excessive d'alcool ainsi que des dégradations. Les services de secours et les forces de gendarmerie sont intervenus.

AGENDA

RÉUNIONS

- Jeudi 16 avril – 14h – Mairie : Comité de Pilotage (CoPil) de l'étude du site de l'ancien collège et de ses abords
- Mardi 21 avril – 11h – Webinaire - APPEL A PROJETS Région – Valorisation du patrimoine : « Chapelles, des lieux en commun »
- Samedi 6 juin – 9h30 - 12h : Visite des locaux communaux (gymnase Jean Monnet, gymnase du Chalet + foyers et vestiaires, chapelle du cimetière, écoles maternelles et primaire Louise Briand + accueil périscolaire et restaurant scolaire), une seconde matinée sera organisée au dernier trimestre (services techniques, bâtiment des chars et équipements de la Planchette).

MANIFESTATIONS

- Samedi 18 et dimanche 19 avril : Carnaval
- Jeudi 30 avril – 20h – salle des fêtes : concert du Club rock du collège Jean Monnet
- 8 mai à 15h : Cérémonie commémorative en présence d'un piquet d'honneur de 10 soldats du 2^e régiment du matériel de Bruz.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

L'horaire des Conseils Municipaux est maintenu à 19h.

- Mardi 5 mai
- Mardi 2 juin
- Mardi 7 juillet
- Mardi 8 septembre
- Mardi 6 octobre
- Mardi 3 novembre
- Mardi 1er décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.